

## DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 15 avril 2026

<p><b>DIRECTION DES INTERVENTIONS</b></p> <p>Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières »</p> <p>Dossier suivi par : Unité Entreprises et Filières Courriel : <a href="mailto:pe-aap.proteines@franceagrimer.fr">pe-aap.proteines@franceagrimer.fr</a></p>	<p><b>N° INTV-SIIF-2026-11</b></p>
<p>Plan de diffusion :</p> <p>Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les DDT OU DDDTM Mmes et MM. les DDCSPP et DDPP Mmes et MM. les DRAAF et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional Mme la Présidente de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MAASA : SG- DGPE – DGER - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure budgétaire et comptable ministérielle ASP - ODEADOM CGAAER Chambre d'agriculture France FNSEA – Jeunes agriculteurs La Coordination rurale La Confédération paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche</p>	<p>Mise en application : immédiate</p>

**OBJET :** Modification de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SIIF-2024-48 du 26 juin 2024 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du dispositif « projets territoriaux relatifs aux filières légumineuses » dans le cadre de la planification écologique.

#### Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2029 (2022/C 485/01) ;
- SA.108057 - aides à la coopération dans les secteurs agricole et agroalimentaire pour la période 2023-2029 ;
- SA.41735 modifié par le SA.107366 - aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 ; régime notifié transmis le 05/05/2023 à la Commission ;
- SA.108468 - aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles : régime exempté enregistré et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.113412 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 et notamment les mesures relatives à l'investissement en faveur des PME (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire), pris sur la base des articles 17 et 18 du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 et ses modifications, dont le régime n° 2023/1315 du 23 juin 2023 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.113755 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire), pris sur la base des articles 25, 28 et 29 du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 et ses modifications, dont le régime n° 2023/1315 du 23 juin 2023 ;
- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-SIIF-2024-48 du 26 juin 2024 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets « projets territoriaux relatifs aux filières légumineuses » dans le cadre de la planification écologique ;
- Avis du Conseil spécialisé grandes cultures de FranceAgriMer du 10/03/2026.

#### Résumé :

La présente décision modifie les articles 9 et 11 de la décision n° INTV-SIIF-2024-48 du 26 juin 2024 modifiée relatifs respectivement aux modalités de versement de l'aide et aux cas de réduction de l'aide.

#### Mots-clés :

Planification écologique, projets territoriaux, transition agro écologique, structuration de filière, appel à projets, filières agricoles, agroalimentaires, projet collectif, légumineuses, protéines végétales.

## SOMMAIRE

- Article 1 :** Modification de l'article 9 « Modalités de versement de l'aide » de la décision n° INTV-SIIF-2024-48 du 26 juin 2024 modifiée
- Article 2 :** Modification de l'article 11 « Cas de réduction de l'aide » de la décision n° INTV-SIIF-2024-48 du 26 juin 2024 modifiée
- Article 3 :** Entrée en vigueur de la présente décision

## **Article 1<sup>er</sup> : Modification de l'article 9 « Modalités de versement de l'aide » de la décision n° INTV-SIIF-2024-48 du 26 juin 2024 modifiée**

Le troisième paragraphe de l'article 9 de la décision n° INTV-SIIF-2024-48 du 26 juin 2024 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le solde intervient suite au dépôt sur le téléservice sur le site internet de FranceAgriMer, **dans un délai maximum de 6 mois après la fin de la période de réalisation du projet**, des pièces justificatives suivantes :

- une demande de versement,
- un RIB,
- un compte-rendu détaillé des actions réalisées, précisant également le suivi des indicateurs et en particulier le ou les indicateur(s) obligatoire(s) sur les impacts environnementaux,
- un état récapitulatif détaillé des coûts et dépenses acquittées de chaque partenaire correspondants aux prestations et investissements effectués dans le cadre du projet, certifié exact par le représentant légal et l'autorité financière compétente (Commissaire aux Comptes, expert-comptable, agent comptable) de la société,
- le plan de financement actualisé du projet certifié exact par le représentant légal de la société incluant un état récapitulatif détaillé des autres aides accordées pour le projet. Le cas échéant, ce document sera accompagné des copies des contrats d'attribution des aides correspondantes (ou documents équivalents) ainsi que des copies des lettres de notification des paiements,
- les bulletins de salaire ayant servi au calcul des frais de personnel et une synthèse mensuelle des temps de travail sur le projet,
- les conventions nominatives de mise à disposition ainsi que les factures acquittées correspondantes,
- les copies des factures acquittées (avec mention de la date d'acquittement de la facture, du mode de paiement et de la référence du règlement, et apposition de la signature du fournisseur, en indiquant le nom et la fonction de la personne qui signe, et de son tampon commercial). A défaut, des copies des extraits bancaires faisant état du paiement des factures devront être fournis, certifiés exacts à l'original par le responsable légal du porteur de projet. »

## **Article 2 : Modification de l'article 11 « Cas de réduction de l'aide » de la décision n° INTV-SIIF-2024-48 du 26 juin 2024 modifiée**

Les troisième et quatrième paragraphes de l'article 11 de la décision n° INTV-SIIF-2024-48 du 26 juin 2024 modifiée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Par ailleurs, tout retard dans la transmission de la demande de versement, au regard des délais prévus à l'article 9, entraîne la réduction du montant de l'aide de 20 %.

Si le dépôt de la demande de solde intervient au-delà d'un an après la date de fin de la période de réalisation du projet, aucune aide n'est versée et l'avance perçue doit être reversée. »

### **Article 3 - Entrée en vigueur de la présente décision**

La présente décision s'applique à tous les projets ayant donné lieu à une signature de convention entre le bénéficiaire et FranceAgriMer depuis l'entrée en vigueur de la décision n°INTV-SIIF-2024-48 du 26 juin 2024 et n'ayant pas fait l'objet d'une notification de paiement devenue définitive.

Elle entre en vigueur le lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

**Le Directeur général de FranceAgriMer,**

**Martin GUTTON**